7.1 2018/035

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28

Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2018-29

SEANCE DU 23 AOÛT 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation 06/08/2018 Date d'affichage

24/08/2018

Le 23 Août 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc.

Procuration: GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn

Absents: QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, MENETRIER Adrien, PAUVERT

Yohan, PAJOT Marc.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET: DISSOLUTION BUDGET ANNEXE CANTINE - GARDERIE

Monsieur le Maire précise que les articles L 1412-1 et L 1412-2 du CGCT prévoient que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe mais ces budgets doivent avoir l'autonomie financière donc disposer d'un compte 515 propre.

Les cas des budgets annexes sans autonomie financière sont limitatifs : ce sont les lotissements, les services affermés à un tiers exploitant, les caisses des écoles sous certaines conditions.

Dans ces conditions, le budget annexe Cantine Garderie doit être réintégré au budget principal ou devenir un budget annexe avec un compte 515 au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution du budget annexe Cantine Garderie au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ACCEPTE la suppression du budget annexe Cantine/Garderie et son intégration dans le budget principal au 1^{er} janvier 2019, avec la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans la comptabilité du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire, Jocelyn CHAPOTOT